

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2017 PORTANT CREATION ET REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE CQP EDUCATEUR TENNIS *en référence au poste type de travail d'animateur / éducateur*

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont requises pour toutes les voies d'accès. Le candidat au CQP Educateur Tennis doit répondre aux exigences suivantes :

- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- Avoir 17 ans minimum à l'entrée de la formation
- Etre capable de justifier d'un niveau de jeu, actuel ou passé, équivalent au classement fédéral de 30/2. Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'une attestation de classement (meilleur classement) fournie par le stagiaire dont les éléments seront vérifiés par le comité ou la ligue ou d'une attestation du responsable pédagogique de la formation, délivrée après évaluation en mise en situation de jeu sur le court.
- Etre capable d'attester de sa capacité physique à enseigner le tennis. Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis datant de moins de 6 mois ou d'une attestation de licence de la saison sportive en cours

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L.6111-1 a pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par l'article L. 335-6 du code de l'éducation.

Toute personne souhaitant s'engager dans un processus de VAE en vue de l'obtention du CQP Educateur Tennis doit justifier d'au moins 450 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec ce CQP et d'une année d'expérience (12 mois) que l'activité ait été exercée de façon continue ou discontinuée sur les 6 dernières années. Dès lors, elle peut déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de la fédération française de tennis.

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP Educateur Tennis peuvent être obtenus par la voie de la validation d'acquis d'expérience.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP Educateur Tennis.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations (VAE) et des demandes de reconnaissances de qualification

Les dossiers de demande de validation (VAE) pour le CQP Educateur Tennis sont disponibles sur le site Internet de la FFT (*voir annexe 8*).

Ils sont adressés à la FFT selon le modèle figurant en **annexes 7 et 7bis** pour les demandes d'équivalences et **annexe 8** pour la VAE.

Préalablement à la validation des dossiers par le jury, une commission VAE de la FFT vérifie la recevabilité de la demande puis la partie descriptive. Les dossiers de VAE sont alors instruits par au moins un des membres du jury qui préside à l'obtention du CQP Educateur Tennis par la voie des épreuves certificatives sur proposition de la FFT.

Le jury vérifie que le candidat répond aux exigences stipulées à l'article 5 du présent règlement.

La commission VAE de la FFT est composée du responsable pédagogique du CQP Educateur Tennis, ou son suppléant, et d'experts fédéraux dans les activités de la (les) mention(s) présentée(s) par les candidats. Les experts fédéraux sont habilités par la FFT.

Les experts fédéraux doivent être titulaires d'une certification supérieure au CQP Educateur Tennis (BEES tennis, DE JEPS tennis, DES JEPS tennis).

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

Renseignement sur la démarche VAE auprès de la FFT. Les candidats peuvent bénéficier d'un accompagnement à la constitution de leur dossier VAE. Cette prestation de formation consiste en une aide procédurale et méthodologique à l'écriture du dossier. La FFT a réalisé un guide de lecture du dossier VAE. Il doit permettre aux candidats de réaliser la nécessaire articulation entre la formalisation de leur expérience et les compétences requises pour l'obtention du CQP Educateur Tennis.

1. **Une partie « recevabilité »** qui doit permettre à la « FFT » de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ces expériences et de la durée des différentes activités qui l'ont constituée. Une commission VAE de la FFT déclare recevable tout dossier qui répond aux quatre conditions suivantes :

- Candidat(e) répond aux conditions d'accès à la formation pour la certification,
- Dossier et renseignements fournis sont visés sur l'honneur par le (la) candidat(e),
- Tous les items obligatoires sont renseignés,
- Référence (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées sont fournies.

La recevabilité est notifiée au candidat par la FFT

2. **Une partie « dossier »** : constitution du dossier par le candidat qui rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités dites professionnelles les plus significatives en lien direct avec les activités décrites dans le référentiel du CQP Educateur Tennis

Une commission VAE de la FFT procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification, en particulier :

- Les compétences correspondant à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport;

- Les autres compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues.

Au regard du dossier du candidat, la commission VAE peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience. L'entretien peut également être sollicité par le candidat. La commission VAE pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP Educateur Tennis.

Décision du jury plénier

En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes. La validation partielle est valable pendant la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Le jury transmettra par écrit au candidat des préconisations:

- possibilité de suivre une formation,
- possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience (il n'est pas possible de présenter 2 demandes dans la même année civile)